

# GUIDE D'ACCUEIL DES TOURNAGES **EN PAYS DE LA LOIRE** POUR LES TERRITOIRES



**solutions  
tournages**  
Pays de la Loire



## Préambule

Le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire est missionné par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour accompagner et faciliter les tournages dans la région. Il a pour mission de valoriser le territoire comme "terre de tournages", de faciliter le travail des équipes de productions sur la région afin de développer l'activité de tournages et ainsi, favoriser toutes les retombées citées ci-après. Il effectue des missions de pré-repérage de décors, il participe à la recherche de techniciens, artistes et figurants lorsqu'il reçoit des sollicitations de sociétés de production. Il offre également un soutien précieux en ce qui concerne les demandes d'autorisations de tournage... etc.

Le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire adhère au réseau de la Commission Nationale du Film France et à ce titre respecte la Charte du réseau de la Commission Nationale du Film France, disponible sur le site [www.filmfrance.net](http://www.filmfrance.net). Le Bureau d'Accueil des Tournages coopère sur tous types de projets cinématographiques ou audiovisuels (long métrage, court métrage, téléfilm, film publicitaire...), quelle que soit leur dimension artistique ou économique.

Le Bureau d'Accueil des Tournages est intégré à Solutions&co – agence de développement économique des Pays de la Loire.



CONCOURS DE DANSE À PIRIAC de Marc Jolivet - © M.F.P Production - Piriac-sur-Mer

Préambule.....	03
Pourquoi accueillir un tournage de film ?.....	06

## 1 Les repérages et le casting

Les repérages.....	07
Référencer le patrimoine foncier de la ville.....	08
Le casting.....	08

## 2 Les autorisations de tournage

Expertise et instructions des demandes.....	09
L'interlocuteur référent de la ville.....	09
L'interlocuteur de la production.....	10
Confidentialité.....	10
Délivrance des autorisations.....	11
Assurances et responsabilités.....	13
Coût.....	14
Convention.....	14
Autorisation de tournage et droit à l'image.....	15

## 3 La préparation technique du tournage

Hébergement et restauration.....	17
Bureaux de production, locaux, décors et salles de projection.....	18
Cantine et chapiteaux.....	18
Le stationnement.....	18



Informations et respect des riverains .....	19
Tournages de nuit (22h - 7h) .....	20
Groupes électrogènes .....	20
Accessoires factices .....	20
Cascades, effets spéciaux et pyrotechnie, effets de pluie et de neige .....	21
Voitures travelling .....	21
Câblage .....	21
Grue, plate-forme élévatrice de personnels .....	22
Eclairage et tours d'éclairage .....	22
Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain et éclairage .....	23
La santé et la sécurité des personnels .....	24
La participation d'animaux .....	24
Propreté et remise en état .....	24

#### **4** Pendant le tournage

La visite de tournage .....	25
Mention au générique .....	26

#### **5** Après le tournage, la sortie du film

L'image .....	27
La communication lors de la promotion du film .....	28
L'avant-première .....	29
Interventions pédagogiques scolaires ou hors temps scolaire .....	29

<b>En conclusion</b> .....	<b>31</b>
----------------------------	-----------

# Pourquoi accueillir un tournage de film ?

Dans ce guide, nous prenons spécifiquement comme référence les types de tournages des films de fictions (longs métrages, téléfilms et courts métrages) et des films publicitaires. Ces tournages sont composés habituellement d'équipes d'environ 30 et 40 personnes et peuvent se dérouler entre 1 journée et 12 semaines. Les autres types de tournages (les films documentaires, les captations de spectacles, les retransmissions et plateaux TV, les films institutionnels et les reportages) ne sont pas concernés par tous les points abordés dans ce guide, il conviendra de s'adapter au cas par cas.



## Les retombées d'un tournage de film sont variées

### Culturelles et artistiques

Scénario en lien avec l'histoire de la ville, mise en valeur des talents et artistes locaux, accueil de réalisateurs ou d'acteurs reconnus, participation de figurants, valorisation du patrimoine, projection et échange avec le public.

### Économiques

Emploi de techniciens et comédiens intermittents, emploi de figurants, location de lieux de tournage, appel à des entreprises et prestataires de services, hébergements...

### Touristiques

Valorisation des sites d'exception de la ville, attractivité engendrée par la notoriété d'un film : nuitées d'hôtels et fréquentation des restaurants par les visiteurs générés par le film...

### Médiatiques

La visibilité médiatique est inégalable : un long-métrage français est vu en moyenne par 300 à 500 000 spectateurs en salle (ajouter à cela les passages TV, l'exploitation du film à l'étranger et les ventes DVD). Un téléfilm est vu, en moyenne, par 3 à 8 millions de téléspectateurs.

# 1 Les repérages et le casting



HISTORIA DE LA MEV A MORT d'Albert Serra Juanola - © Capricci Films - Mayenne

## Les repérages

En amont d'un projet de film, des équipes de production (assistant réalisateur, repéreur, régisseur adjoint) recherchent les lieux de tournage, appelés aussi "décors naturels", comme une école, une place ou un parc, par opposition aux décors construits en studio. Il faut considérer chaque film comme un projet unique. Les demandes sont toujours spécifiques puisqu'elles sont liées à un scénario et aux désirs d'un réalisateur.

Lors des recherches, rien n'est encore joué : la ville peut remporter le projet si elle sait **être disponible, accueillante et très réactive**.

En relation avec le Bureau d'Accueil des Tournages, la ville peut mettre à disposition un agent dédié au projet, le temps des recherches (un technicien de terrain ou encore un agent de l'office du tourisme). **C'est un travail stratégique de promotion**.

Il peut être judicieux d'avoir une personne référente par collectivité, qui centralise, questionne ses collaborateurs sur les décors, et qui soit en contact avec le Bureau d'Accueil des Tournages.

Cependant, l'interlocuteur au moment des repérages pourra être différent de celui du tournage.

Par contre, au moment des repérages, il peut arriver que le financement du film ne soit pas encore bouclé. Il peut donc arriver que le film ne se fasse pas, souvent pour des raisons économiques.

Les recherches de décors pour un film se font à l'échelle locale, régionale ou nationale. Par exemple, le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire peut avoir à répondre à des demandes de recherches venant de partout, parfois même de l'étranger. Son objectif est de tout faire pour localiser ses recherches sur le territoire régional. La mise en relation avec les collectivités locales peut être un facteur déterminant pour séduire et "emporter" un tournage. Il faut avoir conscience que la concurrence est très importante dans ce domaine.

## Référencer le patrimoine foncier de la ville

Pour pouvoir répondre aux recherches de décors et lieux de tournage, il est très utile de référencer tous les lieux que la ville possède et qu'elle peut mettre à disposition : écoles, locaux désaffectés, entrepôts, équipements sportifs, parcs et jardins, musées, Maisons pour tous, salles de réception...

Tous les lieux ne sont pas adaptés aux tournages (espaces trop étroits, difficiles d'accès, nuisances sonores, problèmes de droit à l'image). Il est préférable pour cela de s'appuyer sur la compétence du Bureau d'Accueil des Tournages pour l'expertise de ces lieux. Le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire référence déjà plusieurs centaines de lieux sur l'ensemble de la région. Il a réalisé des centaines de photos cataloguées et disponibles dans une base de données en ligne consultable par les professionnels. Cette base de données nationale, accessible sur le site de Film France ([www.filmfrance.net](http://www.filmfrance.net)), n'est pas exhaustive, et vise plutôt à illustrer la diversité des décors sur le territoire.

## Le casting

Les productions organisent des castings en collaboration avec le Bureau d'Accueil des Tournages, qui dispose d'un fichier régional de comédiens, figurants et de techniciens<sup>(1)</sup>. Le Bureau d'Accueil des Tournages et les villes peuvent mettre à disposition des salles pour les castings. Il est important de référencer ces salles qui, situées de préférence en centre-ville, doivent pouvoir accueillir au moins 20 à 30 personnes. Les castings de films sont souvent organisés sous forme de rendez-vous planifiés.

Quand il s'agit de "casting figurants", il arrive que toutes les personnes soient convoquées au même moment. Dans ce cas, il faut bien entendu une salle adéquate, d'une capacité de 100 ou 200 personnes. Toutefois, ceci est à prendre au cas par cas, en effet, cela dépend de l'importance du tournage.

De plus, si la production en émet le souhait, la ville peut relayer les annonces de casting dans son propre réseau ou via son journal local.

Le casting peut concerner un projet qui ne se tournera pas forcément sur le territoire de la ville, mais dans un lieu non loin de là. Cela n'empêche en rien d'y contribuer et de devenir un partenaire du film. Les castings s'organisent très en amont d'un tournage. Comme pour les repérages, il n'y a aucune certitude à 100 % que le tournage se réalise. Des projets sont parfois abandonnés.

(1) • Collaboration fréquente des productions avec le Pôle Emploi, pour la recherche de figurants notamment.

# 2 Les autorisations de tournage



JEAN DE LA FONTAINE de Daniel Vigne - © Gilles Moussé/Ville du Mans - Le Mans

## Expertise et instructions des demandes

Les demandes de tournages doivent être traitées administrativement de façon égalitaire, quels que soient le genre et l'économie du film en question (longs métrages, publicités, téléfilms, courts métrages...). C'est un point fondamental des règles déontologiques de l'accueil de tournages appliquées par l'ensemble du réseau des Commissions du Film signataires (ou le Bureau d'Accueil des Tournages) de la charte de la Commission Nationale Film France.

Le Bureau d'Accueil des Tournages se tient à la disposition de la ville pour lui apporter son expertise et ses conseils sur les projets de films. Elle peut en effet conseiller la ville sur une société de production ou un projet grâce à sa très bonne connaissance du milieu de l'audiovisuel et du cinéma. Cependant, son avis sera toujours technique, sans tenir compte des caractéristiques artistiques.

## L'interlocuteur référent à la ville

Au sein des services de la ville, il est très important de désigner un interlocuteur unique, qui soit le seul référent pour la production tout au long de la préparation du tournage. Ce référent doit bien connaître les services de la ville, pouvoir centraliser les informations et organiser des réunions de coordination entre les services suite

aux demandes des productions. Son rôle :

- Assurer le suivi et l’instruction des demandes d’autorisations de tournages.
- Transmettre les demandes aux différents services municipaux concernés (voirie, éclairage public, propreté, police, espace urbain...). Les services étudient la faisabilité, communiquent un avis technique sur les questions de sécurisation du tournage (éventualité de travaux en cours, passage d’une manifestation, événement exceptionnel sur la chaussée, etc.) et établissent, si nécessaire, un devis.
- Superviser et coordonner les documents délivrés pour les autorisations de tournages. Le référent est également en charge, dans certains cas, de la rédaction de la convention entre la ville et la société de production.

Pour certains tournages nécessitant un dispositif important, il est souhaitable d’organiser une réunion préparatoire avec les différents services et l’interlocuteur de la production. Lors de ces réunions, la ville ne doit pas hésiter, si besoin, à solliciter les services des autres collectivités ou institutions concernées comme, par exemple, l’intercommunalité, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Préfecture, les pompiers, la Sécurité Civile, la CCI... Cette réunion de coordination est très importante, elle fait gagner du temps et surtout permet d’éviter tout malentendu et d’éventuels incidents le jour du tournage. Une journée de tournage coûte extrêmement cher, la qualité des préparations est donc déterminante.

## L’interlocuteur de la production

L’interlocuteur de la production est en général :

- Soit le directeur de production, qui est en charge de toutes les questions financières. C’est lui qui recrute tous les membres de l’équipe (techniciens et comédiens) en collaboration avec le producteur et le réalisateur.
- Soit le régisseur général, qui est le bras droit du directeur de production. C’est la personne de terrain qui gère toutes les questions de logistique sur un tournage (transport, hébergement, restauration, locations de décors, autorisations de tournages...).

L’interlocuteur retenu est mandaté pour représenter la société de production auprès de la ville. Il peut arriver, plus rarement, que l’interlocuteur choisi soit directement le producteur ou parfois même le réalisateur.

Dans tous les cas, il est toujours préférable de le rencontrer en amont pour mieux comprendre le projet et les détails de la demande. Le Bureau d’Accueil des Tournages peut également renseigner la ville à propos d’un interlocuteur professionnel ou d’un projet de film.

## Confidentialité

Il est très important de préserver toute la confidentialité sur un projet de tournage. Il est impératif de travailler dans une relation de confiance et de savoir garder le secret professionnel. Il est souvent contre-productif de communiquer trop tôt sur un tournage. L’économie du cinéma et de l’audiovisuel est vulnérable. Un projet de film peut être abandonné pour des raisons économiques ou se tourner ailleurs en France ou à l’étranger. De plus, la divulgation d’informations confidentielles peut faire “fuir” un tournage, particulièrement avec les équipes étrangères.

## Délivrance des autorisations

C'est la ville qui est en charge de l'instruction et de la délivrance des autorisations de tournage sur la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussées...) et les lieux municipaux (parcs et jardins, équipements sportifs, écoles, musées, marchés, cimetières...). Ces autorisations sont délivrées gracieusement.

Dans les cas où la ville apporte un soutien logistique important, comme par exemple lors de tournages intégraux ou sur plusieurs semaines sur son territoire, elle peut rédiger une convention particulière avec la société de production afin d'appuyer le partenariat entre les deux parties. Le Bureau d'Accueil des Tournages peut mettre à disposition de la ville un document type (Ex : "Convention type ville/Production").



MOLIÈRE de Laurent Tirard - © Gilles Moussé/Ville du Mans - Le Mans

Pour les autorisations de tournage "classique" sur la voie publique, la production doit obligatoirement adresser au Maire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation du projet (titre, genre, dates de tournage envisagées, réalisateur, comédiens principaux, contacts) ;
- Un synopsis du film (ou un résumé, ou le scénario intégral) ;
- Des informations sur le financement (aides publiques : CNC<sup>(2)</sup>, Collectivités territoriales, chaînes TV...);
- Une attestation d'assurance civile couvrant tous les risques ;
- Un plan de travail détaillé.

(2) • Centre National du Cinéma et de l'image animée

Afin de préparer dans les meilleures conditions le déroulement du tournage, le plan de travail doit comprendre pour chaque jour de tournage :

- Le(s) lieu(x) du tournage (adresses complètes / photos à l'appui dans certains cas) ;
- Une brève description de l'action des scènes tournées ;
- Les horaires d'occupation des lieux (arrivée / départ) ;
- Le nombre de personnes composant l'équipe ;
- Les moyens techniques (véhicules de jeu et matériel : grue, travelling, projecteurs, échafaudages...);
- L'emplacement des véhicules techniques (camions et groupe électrogène, cantine) ;
- Les besoins en branchements (eau / électricité) ;
- Un plan de sécurisation du tournage (balises, gardiennage) ;
- Une indication des risques et de l'ampleur des nuisances éventuelles (bruit, lumière, etc.).

Une équipe technique de tournage peut comprendre entre 15 et 200 personnes, et entre 3 et 60 camions



LE BOSSU de Philippe de Broca - © Ville du Mans - Le Mans

Pour les besoins d'un tournage, la ville peut être amenée à répondre à des demandes spécifiques :

- Des arrêtés de stationnement pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires à préciser) ;
- Des arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires à préciser) ;
- Des arrêtés de circulation avec déviation (plan de l'itinéraire des prises de vues et déviation envisagée à fournir) ;
- La mise à disposition de barrières (métrage, dates et lieux à préciser) ;
- La présence des forces de police municipale.

Dans tous les cas, les demandes d'autorisations de tournage doivent être adressées par la production conjointement au Commissariat Central ou à la Préfecture.

L'idée est de centraliser les demandes auprès d'une seule personne référente à la ville mais aussi de simplifier les démarches administratives. Notons que l'ensemble des points énoncés ci-dessus ne sont pas forcément nécessaires pour des tournages en équipe légère.

Les demandes sont parfois adressées tardivement. Les équipes de production en préparation sont amenées à devoir modifier leur plan de travail, malgré elles, au dernier moment (indisponibilité des comédiens, changement du choix d'un décor, intempéries...). Idéalement, la ville doit pouvoir répondre aux demandes dans un délai maximum de 3 semaines suite à la date de dépôt de la demande.

Dans certains cas exceptionnels (abandon soudain d'un décor pour cause de refus d'une autre collectivité par exemple) la ville doit pouvoir envisager de répondre à des demandes expresses (4 ou 5 jours). C'est souvent le cas pour les films publicitaires, le choix du ou des lieux de tournage étant la plupart du temps opéré à la dernière minute pour la semaine suivante.

## Assurances et responsabilités

Toutes les sociétés de production tournant dans les rues doivent détenir une police d'assurance de responsabilité civile pour elles-mêmes et les tiers en cas d'accident ainsi que pour les dommages affectant les biens ou le matériel.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été endommagés durant le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis comme décor, qui devront être rendus en l'état. Tout tournage entrepris relève de la responsabilité du producteur.

En cas de non-respect des obligations prescrites, la ville pourra suspendre le tournage concerné. La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du non-respect de ces directives.

## Coût

La délivrance d'une autorisation de tournage est effectuée à titre gracieux.

Cependant, dans certains cas et selon les besoins logistiques supportés par la ville, des coûts peuvent être engagés et seront évalués par le service intervenant : les frais de mise à disposition de personnel supplémentaire ou d'interventions techniques pour des prestations spécifiques (marquages au sol, montage ou démontage de panneaux de signalisation ou de mobilier urbain, modification de l'éclairage public ou transformation pour les besoins de reconstitution historique, ou encore collecte de déchets et nettoyage, intervention dans les fontaines publiques mise à disposition de policiers municipaux sur du long terme...).

Ces frais peuvent ne pas être facturés, mais valorisés dans le cadre d'une convention entre la ville et la société de production.

Toutefois, les taxes de stationnement subsistent pour l'occupation des emplacements de stationnement des véhicules techniques et des véhicules de jeu. Ces taxes peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle en fonction du nombre de jours de tournage et du nombre de véhicules, et être valorisées dans le cadre d'une convention entre la ville et la société de production.

Globalement, en France, toutes les grandes villes pratiquent une exonération totale des frais, taxes et redevances. Paris fait figure d'exception, mais elle doit gérer en moyenne plus d'une dizaine de tournages quotidiens.

Le Bureau d'Accueil des Tournages conseille vivement à la ville d'exonérer de toutes taxes, frais et redevances les équipes de production. En effet, si la ville souhaite développer l'accueil des tournages sur son territoire, elle doit afficher une politique attractive vers les productions. 95% de l'industrie audiovisuelle et cinématographique est concentrée en Ile de France. Aller tourner en province coûte cher en défraiements et transports à la production. La gratuité ou le faible coût de location des lieux de tournage et la facilité d'accès aux sites sont donc des atouts majeurs pour les villes de province.

## Convention

Dans les cas où la ville apporte un soutien logistique important, comme par exemple lors de tournages intégraux ou sur plusieurs semaines, elle peut rédiger une convention particulière avec la société de production afin d'appuyer le partenariat entre les deux parties. La ville doit valoriser son apport logistique et négocier des contreparties avec la production afin de devenir un partenaire privilégié du film : mention au générique, apposition des logos sur les supports de communication pour la promotion du film au moment de sa sortie, organisation d'avant-premières avec des membres de l'équipe, interventions du réalisateur auprès des scolaires, acquisition de photos libres de droits et libre communication sur le tournage, etc. (Cf Chap 5 "L'image"). Sur ce point, un document type peut vous être transmis ("Convention type ville/Production").

## Autorisation de tournage et droit à l'image

Il ne faut pas confondre autorisation de tournage et droit à l'image.

- L'**autorisation de tournage** est délivrée sans contrepartie financière par la ville (propriétaire et gérante du domaine public) à une équipe de tournage qui souhaite occuper le domaine public.
- Le **droit à l'image** (aussi appelé droit de la propriété intellectuelle) concerne :
  - Le droit d'auteur: droit dont est titulaire un artiste sur l'exploitation et la reproduction de son œuvre (architecture, sculpture, peinture, photo...).
  - Le droit de la personne physique sur son image conformément à la législation sur le respect de la vie privée (toute personne apparaissant dans un film doit avoir donné son consentement et son accord signé).
  - Le droit de la propriété industrielle: droit dont est titulaire le propriétaire d'une marque.



CONCOURS DE DANSE À PIRIAC de Marc Jolivet - © M.F.P Production - Piriac-sur-Mer

Concernant plus particulièrement un tournage sur la voie publique, deux points courants sont importants à retenir :

- Sauf quelques rares exceptions, il n'y a pas de notion de droit à l'image pour les prises de vues des bâtiments réalisées depuis la voie publique d'une ville. Par exemple, si une équipe pose sa caméra sur un trottoir (soit la voie publique) en ayant reçu au préalable l'autorisation de la ville, elle est tout à fait en droit de filmer tous les bâtiments publics ou privés aux alentours sans avoir à s'acquitter de quelque somme que ce soit. Pour un bien immobilier privé, le propriétaire ne peut pas revendiquer un droit absolu et exclusif sur l'image de celui-ci. Toutefois, il ne faut pas que le propriétaire du bien dont l'image est utilisée, subisse un préjudice du fait de cette utilisation par des tiers.
- Il existe des exceptions concernant les bâtiments contemporains ou les œuvres d'art exposées dans la rue, uniquement dans le cas où l'œuvre artistique en question est un élément central et principal des prises de vues. Les architectes, artistes ou ayants droit membres de l'ADAGP ou de la SAIF<sup>(3)</sup> peuvent légalement réclamer des droits d'auteurs pour les œuvres qu'ils ont conçues – et ce jusqu'à 70 ans après la mort de l'artiste. De même, les scénographies et mises en lumière de bâtiments ou de monuments peuvent être protégées par le droit d'auteur. Les artistes ou leurs ayants droits peuvent autoriser la diffusion des images incluant leurs œuvres à titre gratuit. La mention de leur nom dans le générique sera obligatoire, conformément au droit moral du droit d'auteur.

Pour les bâtiments municipaux ou les sculptures placées sur le domaine public, les services juridiques de la ville doivent s'assurer qu'ils possèdent contractuellement l'autorisation et les droits à l'image. Si ce n'est pas le cas, ils doivent en informer la production et les orienter vers l'architecte, artiste ou ayant droit concerné. De même, il existe un droit à l'image qui s'applique aux œuvres d'arts exposées dans les musées appartenant à la ville ou gérés par elle.

Certains bâtiments sont protégés en termes d'autorisation, non pas pour des questions de droit à l'image mais pour des questions de sécurité comme les banques, lieux de cultes, prisons, palais de justice, commissariats...

Pour plus d'informations ou de détails sur ces questions de droit à l'image ou droit d'auteur, il conviendra de se rapprocher du Bureau d'Accueil des Tournages.

(3) • L'ADAGP est la société française de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia, ...).

La SAIF est la société des architectes, designers, photographes, plasticiens, peintres, graphistes, sculpteurs, illustrateurs, graveurs...

# 3 La préparation technique pour le tournage



TOURNÉE de Mathieu Amalric - © PB Fourmy/Région Pays de la Loire - Saint-Nazaire

## Hébergement et restauration

L'hébergement des équipes est la première préoccupation du réalisateur général qui a besoin d'avoir une visibilité très rapide sur les disponibilités d'hébergement dans la ville. Il est courant et pratique de loger l'équipe (30 à 50 personnes) dans un même hôtel (3 étoiles en général). Les "personnalités" (réalisateur, producteur et comédiens) sont logées dans des hôtels plus haut de gamme (4 étoiles)<sup>(4)</sup>.

Sur ce point, le soutien de l'**Office du tourisme** est important. Une réunion spécifique concernant les hébergements sera très utile. En effet, la ville et l'Office de tourisme auront ainsi très rapidement une vision exhaustive du calendrier pendant la période de tournage. S'il doit se dérouler en même temps une grande manifestation (touristique, culturelle, sportive, professionnelle,...), il faut au plus vite prévenir la production. La ville doit essayer de faciliter au mieux cette question de l'hébergement qui peut s'avérer un véritable "casse-tête" et parfois remettre en question la localisation du tournage d'un film.

*(4) • Ces critères s'appliquent moins aux économies plus fragiles telles que celle du court métrage. Il est fréquent, dans ce cas, de se tourner vers des solutions plus économiques (hôtels 2 étoiles, logements collectifs, résidences hôtelières, ...).*

## Bureaux de production, locaux, décors et salles de projection

Comme pour les espaces de casting (cf. Chap. 1 "Le casting"), la ville peut mettre des bureaux et locaux libres ou désaffectés à la disposition des productions afin qu'elles y installent leur "QG" : le bureau de production. Ces locaux servent à l'administration du film (secrétariat, comptabilité...), à organiser des réunions d'équipe, à stocker du matériel léger (costumes, accessoires). Idéalement, des bureaux équipés (Wifi, photocopieuse, mobilier...) sont les bienvenus.

La ville peut également mettre à disposition des ateliers ou des locaux spacieux (entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>) couverts et fermés pour la construction ou le stockage des décors.

Si un tournage s'implante durablement, il est fréquent que l'équipe de production et de réalisation ait besoin de visionner les rushes du film pendant le tournage. La ville peut alors mettre à disposition une salle de visionnage, voire, le cas échéant, ouvrir les portes de la salle de cinéma municipale pendant les heures creuses.

## Cantine et chapiteaux

La cantine (catering) et les chapiteaux (local costume et/ou local figuration) doivent pouvoir se trouver au plus près du lieu de tournage (le plateau). Il convient de pouvoir faciliter leur implantation sur le domaine public.

Une salle communale pouvant accueillir au moins 50 personnes peut parfaitement faire l'affaire. Il incombe au producteur de veiller à ce que la société prestataire chargée de la restauration respecte l'environnement. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées dans les égouts et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. La production est responsable du respect de l'environnement. La collectivité peut faciliter le tri sélectif et autres gestes visant à réduire l'impact environnemental du tournage.

## Le stationnement

**Sur le lieu de tournage**, la réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage ("ventousage") doit être organisée par la production. Si la production mandate une société privée pour réserver les places, elle s'engage à superviser cette opération et à faire en sorte que tout se déroule dans le plus grand respect des riverains.

Seuls les véhicules techniques destinés au tournage sont autorisés à stationner. Les véhicules personnels ne font pas partie de la liste des véhicules autorisés. L'utilisation de barrières est formellement interdite, c'est la police municipale qui en a la charge. Les cônes de Lubeck n'ont aucune valeur légale pour garantir le stationnement et leur utilisation doit faire l'objet d'un accord de la police municipale.

**En dehors du lieu de tournage** (pendant les périodes de repos, la nuit et les week-ends), les véhicules techniques de la production peuvent représenter plusieurs camions (20m<sup>3</sup> ou poids lourds) ainsi que des cars loges. Ces véhicules transportent toujours du matériel technique d'une très grande valeur. Ils doivent être parqués la nuit, idéalement dans un local fermé et sous surveillance. La ville peut mettre à disposition des entrepôts sécurisés, le plus proche possible du centre-ville, pour simplifier au mieux le parcours des techniciens du parking à leur hôtel.



A PERTE DE VUE de Franck Thoraval - © Région Pays de la Loire - Notre-Dame-des-Monts

## Informations et respect des riverains

La production doit porter une attention particulière à l'information aux riverains, commerçants, et entreprises locales des gênes éventuelles occasionnées par le tournage, cela au minimum trois jours avant le début du tournage. Exemple : tournage de nuit, rue bloquée, ligne de bus détournée, neutralisation du stationnement.

La production doit éditer et diffuser un document d'information sur le lieu du tournage. Par exemple : papillonnage sur les véhicules des riverains, affichage dans les rues concernées, information dans les boîtes aux lettres, communiqué dans la presse. La ville peut aussi organiser des réunions d'information pour les riverains, et demander à l'équipe du film de venir expliquer le déroulé du tournage. Plus les riverains sont avertis du tournage et investis dans celui-ci, mieux se passe le tournage.

Toutes les personnes composant l'équipe de tournage doivent respecter les engagements contractuels. Elles doivent se comporter de manière respectueuse, responsable et n'occuper que les lieux spécifiquement prévus à cet effet.

Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors d'un montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes ne doivent pas être mis en marche avant 7h, sauf s'ils sont silencieux. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

## Tournages de nuit (22h - 7h)

Les tournages et prises de vues de nuit doivent faire l'objet d'une information préalable des riverains, commerçants et entreprises locales.

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances. Une plainte émanant d'un résident peut aboutir à l'interdiction de tourner et à la confiscation du matériel. C'est pourquoi il est conseillé de tourner toutes les scènes impliquant un niveau sonore important avant 22h.

Si un éclairage violent doit être utilisé de nuit, des films opaques de protection des fenêtres doivent être proposés aux riverains.

## Groupes électrogènes

Il faut veiller à ce que le stationnement du camion du groupe électrogène ne génère pas de nuisance sonore ni de pollution. Les groupes électrogènes utilisés doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent être insonorisés (norme Emo3) et équipés d'un pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante. Ils doivent être installés à l'écart des logements et de certains lieux publics (crèches, établissements scolaires, hôpitaux...). Si des branchements forains existent en ville, l'équipe du film pourra demander à s'y brancher.

## Accessoires factices

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (ambulanciers, pompiers, employés municipaux), la production doit en informer les services municipaux.

Les uniformes et tout véhicule ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues. Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils se déplacent sur la chaussée. Les sirènes et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

## Cascades, effets spéciaux et pyrotechnie, effets de pluie et de neige

Toutes les cascades, les effets spéciaux, (y compris effets d'eau et de pluie) et la pyrotechnie doivent être réalisés sous le contrôle direct d'un coordonnateur de cascades qualifié et dûment identifié ou d'un responsable des effets spéciaux conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux dispositions sur la santé et la sécurité. Aussi, une évaluation du risque de la procédure doit être effectuée et une notification en bonne et due forme doit être fournie à l'avance à tous ceux qui peuvent être exposés au bruit, à la poussière ou à la fumée. Des équipements et des vêtements de protection peuvent être nécessaires.

Pour les effets de pluie sur la chaussée, il faut prévoir un dispositif de signalisation, indiquant la modification de l'adhérence de la chaussée, à l'attention des véhicules et ceci dans les deux sens de circulation.

La réalisation d'effets de pluie et de neige doit recevoir l'aval de la ville et du Commissariat Central de Police. Toute fourniture d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la ville.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord du Commissariat Central de Police ou de la Préfecture. La ville doit en être informée, comme devront l'être les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains).

## Voitures travelling

Lors de l'utilisation de voitures travelling, pour éviter tout risque d'accident, l'utilisation de dépôts latéraux est soumise à autorisation spécifique du Commissariat Central de Police.

Ce type de tournage nécessite des installations techniques sur la voie publique. La société de production est tenue de communiquer, au minimum 15 jours avant le début du tournage, les demandes spécifiques afin de prévoir l'éventuelle sollicitation de personnel de la ville.

## Câblage

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés. Les câbles doivent être placés dans le caniveau le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Sur des escaliers, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter tout risque de trébucher. S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront l'être sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Dans ce cas, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place avec l'autorisation des services de la ville. L'utilisation des "passe-câbles" peut en effet s'avérer très dangereuse pour les utilisateurs de deux roues, surpris par cet obstacle, véritable tremplin.

## Grue, plate-forme élévatrice de personnels

L'utilisation de grues ou d'élévateurs sur la voie publique doit être soumise à l'accord préalable de la ville et du Commissariat Central de Police. Le régisseur, ou la société de location de la grue, doit également discuter de l'emplacement exact de chaque équipement avec l'ingénieur de la Direction de la voirie et avec le Commissariat Central de Police. Les conditions et autorisations accordées seront à respecter en permanence. Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation, notamment en période nocturne.

La nuit, ou dans des conditions de mauvaise visibilité, des éclairages de signalisation doivent être placés autour de l'élévateur ou de la grue.

Les nacelles ou les plates-formes élévatrices de personnels ne peuvent être laissées sans surveillance et ne doivent être utilisées que par des personnels titulaires d'un CACES correspondant à l'appareil<sup>(5)</sup>.

## Éclairage et tours d'éclairage

Tout éclairage, tour d'éclairage et échafaudage doivent être montés et utilisés par des personnels formés pour la vérification de conformité des équipements de travail<sup>(6)</sup>.

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur la voie publique ou sur des cheminements piétons, la ville doit en être informée et donnera son accord après avoir notamment vérifié que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés ;
- Les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente ;
- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes ;
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec l'autorisation spécifique des résidents ;
- La personne en charge de l'implantation possède le plan de montage du constructeur et la note de calcul.

Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail (voir décret 2004-924).

(5) • *Recommandation CNAMTS R386* [www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations/pdf/R386.pdf](http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations/pdf/R386.pdf)

(6) • *Décret 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail - deuxième partie: décrets en Conseil d'État et le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes.*

## Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain et éclairage

L'enlèvement du mobilier urbain, y compris de panneaux de signalisation, et le réglage de l'éclairage sont effectués par les services de la Direction de la voirie de la ville. Toutes les dispositions pour ce travail doivent être prises par l'intermédiaire de la ville.

Cependant, des travaux mineurs effectués par la société de production peuvent être autorisés, avec accord préalable de la ville, mais les dommages ou frais de remise en état devront être assumés par la société de production.

Toute modification de l'espace urbain (installation de matériel sur la voie publique, ou intervention sur le mobilier urbain ou la signalisation routière) est soumise à l'accord spécifique et conjoint de la ville et du Commissariat Central de Police.



## La santé et la sécurité des personnels

Les questions de santé et de sécurité du personnel employé doivent être anticipées et prises en considération par le producteur qui doit respecter les procédures appropriées. Les types d'évaluation des risques couramment exigés pour des activités de tournage incluent les cascades, l'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques, les travaux de construction, le travail en hauteur, le travail avec des enfants ou des animaux et l'utilisation de grues et de plates-formes élévatrices.

Il appartient à la production d'obtenir :

- Le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) conformément au décret 2001-1016 ;
- La déclaration de chantier conformément à la DG 20 ([www.cchscinema.org](http://www.cchscinema.org)) ;
- Le plan de prévention, si nécessaire ;
- Le permis de feu, si nécessaire (Arrêté du 19 mars 1993-Ordonnance n° 70-15134 du 16 février 1970).

Le port de vêtements de sécurité comme le gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée. Il s'agit là d'une exigence essentielle de sécurité, conforme à la norme de signalisation EN 471 : Classe III en veste, classe II en gilet ou veste bicolore.

Afin d'éviter le moindre risque de confusion dans l'esprit des riverains, les productions ont l'obligation d'informer la ville de tous les détails du tournage dans un espace municipal ou sur la voie publique, notamment si la mise en scène comprend des crimes, des accidents, l'utilisation d'armes à feu ou d'effets spéciaux.

La présence d'agents de police durant un tournage sur site relève de la compétence de la Police municipale.

## La participation d'animaux

La participation d'animaux sur les lieux publics doit faire l'objet d'une demande préalable. Les animaux employés pour le tournage doivent être d'une part assurés, d'autre part en sécurité, puis tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d'autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur présence.

## Propreté et remise en état

A l'issue du tournage, la production doit s'engager à respecter les lieux utilisés et à remettre le domaine public dans le même état de délivrance, en collaboration avec les services techniques de la ville. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage seront à la charge du producteur. La production doit également penser à retirer le fléchage des itinéraires (flèches fluo).

# 4 Pendant le tournage



CORTÈGES de Thomas Perrier - © Côté Cours Production - Dans les environs du Mans

## La visite de tournage

Un film qui reçoit le soutien logistique de la ville se doit d'accueillir le Maire ou des élus. Ces visites de tournage doivent se dérouler en petit comité (5 personnes au maximum) au moment du déjeuner de l'équipe (coupure repas d'1 heure). La production peut laisser accéder la presse qui accompagne des élus, sauf si certains comédiens refusent catégoriquement la moindre photo ou interview.

Par ailleurs, pour certains projets adaptés au jeune public, la visite de petits groupes scolaires ou de centres de loisirs peut se faire au cas par cas (principalement dans le cas de tournages en extérieur). Pour le jeune public, il est plus simple d'organiser des rencontres en dehors du tournage, le samedi matin par exemple, quand l'équipe est au repos. Ou bien encore à l'issue du tournage, lors de la sortie du film ou lors des avant-premières.

Il est important de comprendre qu'un tournage est un lieu de travail. Venir sur un plateau s'apparente à une visite d'entreprise. Les techniciens et les comédiens sont payés à l'heure. En aucun cas un tournage ne doit être arrêté par une visite.

## Mention au générique

Si des remerciements figurent sur le générique de fin du film, la ville sera normalement remerciée par la mention suivante : ville de "...".

Pour les téléfilms, le CSA n'autorise pas les remerciements directs à la Municipalité ou au Maire. Dans ce cas, les productions contournent la loi et remercient les habitants de "telle ville".



MOUCHE de Jean Denizot - © Région Pays de la Loire - Sur les bords de Loire

# 5 Après le tournage, la sortie du film



SASHA ET DÉSIRÉ de Cécile Vernant - © Les films du Requin - Noirmoutier

## L'image

Il existe différentes façons d'être associé à l'image d'un film. Certains films auront des atouts touristiques, d'autres culturels, parfois les deux.

### Les atouts culturels

Etre associé à la notoriété d'une création audiovisuelle peut avoir des effets très bénéfiques. C'est une façon d'affirmer une politique culturelle engagée qui défend la création artistique.

Par exemple, le film "Un prophète" de Jacques Audiard, mainte fois primé (Festival de Cannes 2009 - Césars 2010 - Oscars 2010...), s'est tourné à Marseille sans pour autant en donner une image très valorisante (la prison). Le succès du film fut considérable en France et à travers le monde. De fait, la ville de Marseille est très fière d'avoir contribué à sa réalisation et d'être associée au prestige artistique et culturel de ce succès.

### Les atouts touristiques

Les exemples de valorisation d'image d'une ville sont nombreux également (Bergues avec "Bienvenue chez les Ch'tis" de Dany Boon ou encore la série "Sous le

soleil" à Saint-Tropez...) et ces succès cinématographiques et audiovisuels peuvent développer à terme un tourisme directement lié au cinéma, déjà très répandu chez les anglo-saxons ("Screen-tourism"). Les spectateurs viennent visiter les lieux du tournage d'un film qu'ils ont vu, d'une série qu'ils ont suivie.

## La communication lors de la promotion du film

Dans le cas où des liens forts se sont créés lors du tournage d'un film, les collaborations au moment de la sortie peuvent aller jusqu'à ce que la ville soit valorisée et associée à la communication et à la promotion du film (figuration dans le dossier de presse, organisation de voyages de presse, visibilité sur les supports de promotion, etc...). C'est un moment important car la promotion d'un film concerne parfois des plans médias d'envergure nationale (presse, TV, radios, Internet...) qui touchent des millions de personnes.

Plus les négociations se font en amont, plus il est facile pour la ville d'avoir une large souplesse pour communiquer sur le film à sa sortie. D'où l'importance notamment de signer une convention avec la production pour qu'elle respecte ses engagements en aval. Cependant, quand le film est terminé, le producteur confie le film au distributeur qui définit la stratégie marketing du film. Il faut alors que les accords passés avec la production, quels qu'ils soient, soient bien spécifiés par le producteur au distributeur. Pour faire exister son territoire au cinéma et à la télévision, la ville peut développer ses propres procédés de communication au moment de la sortie du film, dans la mesure où elle a obtenu les outils (photos et extraits du tournage libres de droits par exemple) et ces autorisations de la production et du distributeur. Elle peut :

- Retracer et faire revivre les lieux importants du tournage dans la ville ;
- Créer un site Internet spécifique (ou une page dédiée sur le site internet de la ville) au film en question.

Le niveau d'affichage de la ville dans la promotion se négocie en fonction de l'apport de soutien de la ville, de la durée du tournage, etc. Il ne faut cependant pas sous-estimer la valeur d'un tournage plus court, pour lequel la ville n'est pas le décor principal, et donc pour lequel elle aura moins de visibilité directe. Cela engendre tout de même des retombées intéressantes et crée souvent une émulation parmi les habitants.

## L'avant-première

L'avant-première est un événement culturel très important qu'il ne faut surtout pas manquer. Pour les tournages qui ont séjourné plusieurs semaines, la ville peut organiser une avant-première sur son territoire, y inviter les riverains ayant "participé" au tournage, l'équipe du film et les habitants qui ont fait de la figuration par exemple. Cela nécessite un accord préalable avec le distributeur. Le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire pourra apporter son aide sur la mise en relation avec le distributeur. Par ailleurs, le Bureau d'Accueil des Tournages pourra contribuer à cet événement (fichier des invités et membres de l'équipe). Il existe des avant-premières organisées à Paris et parfois même à l'étranger pour des films au potentiel international. La ville peut faire le choix de s'y associer.

## Interventions pédagogiques scolaires ou hors temps scolaire

Si le film touche un jeune public, le réalisateur peut venir présenter son film à ce type de public dans la ville. Des ateliers pédagogiques peuvent s'articuler autour de la fabrication du film et des métiers du cinéma.



TOURNÉE de Mathieu Amalric - © PB Fourny/Région Pays de la Loire - Saint-Nazaire



## Conclusion

A la croisée entre l'art, la culture et l'industrie, le secteur cinéma et audiovisuel est un monde à multiples facettes et en perpétuelle évolution. Accueillir un tournage offre diverses possibilités de collaborations à des degrés variables qui généreront des retombées hétérogènes tantôt culturelles, tantôt économiques, tantôt touristiques. Il faut garder en tête que les sollicitations des sociétés de production peuvent être fréquentes comme rares, que les voies des scénaristes et réalisateurs restent impénétrables et qu'un tournage ne ressemble jamais à un autre malgré la répétition de certaines procédures et techniques bien huilées. Tout tournage est une expérience exceptionnelle dont il faut savoir tirer le meilleur. Chaque collaboration entre la ville et une équipe accueillie est différente.

Le présent guide tente d'exposer les bons réflexes à avoir lorsqu'une société de production sollicite une ville pour un tournage, d'identifier les étapes de fabrication d'un film et la temporalité particulière de ce secteur d'activité, de permettre d'appréhender les multiples familles de métiers qui constituent une équipe de tournage, etc.

Bien entendu, le Bureau d'Accueil des Tournages des Pays de la Loire se tiendra à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller dans votre démarche volontariste d'accueil de tournages.



TOURNÉE de Mathieu Amalric - © P.B Fourny/Région Pays de la Loire - Saint-Nazaire



**solutions  
tournages**  
Pays de la Loire

**BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES**

Tél. +33 (0)2 40 48 81 24  
bat@solutions-eco.fr

[www.solutions-tournages-paysdelaloire.fr](http://www.solutions-tournages-paysdelaloire.fr)



**Solutions Tournages** a pour mission de faciliter les tournages en région Pays de la Loire et d'assister les équipes de production. C'est un service intégré au sein de **Solutions&co**, l'agence de développement économique des Pays de la Loire.

Campus Régional - BP 80221 - F - 44202 Nantes Cedex 2  
Tél. +33 (0)240 89 89 89 - Fax : +33 (0)240 89 89 85 - [www.solutions-eco.fr](http://www.solutions-eco.fr)